



Atelier N°2

Le régime d'urbanisation près du littoral

ADUM
AGENCE D'URBANISME
ET D'AMÉNAGEMENT
DE MARTINIQUE



INTERSCOT-SAR
MARTINIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DEAL
Martinique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie



CIPPT

Objectifs de l'atelier

- S'approcher d'une méthode permettant de **définir ce qu'est un espace proche du rivage**. Qu'est ce qu'une urbanisation diffuse ?
- Accumuler de l'information pour préparer le séminaire INTERSCoT-SAR de juin 2017.
- Favoriser une bonne déclinaison de la loi dans les documents d'urbanisme.

Rappel de ce que dit le code de l'urbanisme

par l'ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

L'article **121-40** stipule que :

Dans les **espaces proches du rivage** sont autorisées :

- L'extension de l'urbanisation dans les secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse.
- Les opérations d'aménagement préalablement prévues par le chapitre particulier du schéma régional valant schéma de mise en valeur de la mer.

L'article **121-10** stipule que :

Par dérogation aux dispositions de l'article [L. 121-8](#), les constructions ou installations liées aux activités agricoles ou forestières qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent être autorisées, **en dehors des espaces proches du rivage**, avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Cet accord est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

L'article **121-39** stipule que :

Par dérogation aux dispositions de l'article [L. 121-8](#), l'implantation des ouvrages nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées peut être autorisée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, **en dehors des espaces proches du rivage**, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Pourquoi identifier les espaces proches du rivage ?

La loi impose sur une bande littorale nommée espace proche du rivage une **gestion particulière**. Une commune littorale Martiniquaise est donc soumise à quatre régimes différents d'urbanisme réglementaire en fonction de la proximité de la mer:

- La zone des 50 pas géométriques.
- L'espace proche du rivage.
- Le périmètre du schéma de mise en valeur de la mer.
- Le reste du territoire communal.

La notion vague d'espace proche du rivage fut inscrite par le législateur pour proposer un libre arbitre aux communes quant à sa délimitation.

Elle est donc, parmi ces quatre bandes, la plus **complexe à définir** lors de l'élaboration d'un PLU ou d'un SCOT.

Enjeu

Les participants s'appuient sur leurs connaissances personnelles et celles acquises lors de la formation. L'enjeu sera de maîtriser, identifier et différencier les quatre bandes littorales, tout en définissant ce que peut être un espace proche du rivage.

Déroulé de l'atelier

- Brainstorming/ échanges (10 minutes)
- Travail sur cartes (60 minutes) / préparation de la restitution en sous groupe de 5 à 6 personnes, chaque groupe sur une commune
- Restitution (une personne par sous-groupe) - «30 / 40 minutes (environ 10 minutes par sous-groupe)
- Synthèse des animateurs (30 minutes).

1) Brainstorming

- L'espace proche du rivage, le périmètre du SMVM et la bande des 50 pas.
 - Les définir, interrelations, types d'aménagement autorisé?
- Comment identifier un espace proche du rivage ? Notion de co-visibilité (à partir de quel point ?).
- Comment anticiper la prise en compte des risques et l'anticipation du recul du trait de côte ?

2) Travail en sous groupe

Exemple de sites d'études

- Sainte-Luce
- Le Carbet
- Trinité
- Schoelcher
- Cap Nord

Supports

- Carte IGN
- Ortho Photo / cadastre
- Carte du SAR-SMVM de la commune
- PPRN
- Occupation du sol
- protections réglementaires
- Carte des zones U / UD /N des 50 pas
- PLU / carte des PADD / DOO
- Photos

Accessoires

- Marqueurs
- Crayons

Définir le périmètres des différentes zones sur la carte
Justifiez vos choix

3) Restitution par groupe

Présentation des cartographies / schémas et justification des choix

Réaction des participants à la suite de chaque présentation

4) Synthèse des animateurs